

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 18-01 du 11 mai 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS – RATTRAPAGE 2023 – CONVENTIONS D’OBJECTIFS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l’année 2023 ou la saison sportive 22-23, au titre de leurs activités respectives, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 40 000 euros à l’association les Diables Rouges de Villepinte
- 20 000 euros à l’association Bondy Cécifoot

- APPROUVE les calendriers de versements de la subvention affectée à la réalisation des objectifs conventionnels pour l’année 2023 ou la saison 2022-2023, sous réserve du respect, par les associations, de leurs obligations contractuelles ;

- APPROUVE les conventions de partenariat à conclure, pour l’année 2023 avec Les Diables Rouges de Villepinte, et pour la saison 2022-2023 avec le Bondy Cécifoot Club ;

- ADOPTE le principe de l’arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n’étaient pas remplies et si les principes de l’éthique sportive n’étaient pas respectés ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.